

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°34

Réunion du :	09.01.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Loïc COTTEREAU – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
Assistant :	Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

Préambule :

M. Loïc COTTEREAU, membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)

M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)

M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)

M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

2.1 CR Règlements et Contentieux – PV N° 64 du 07.01.2026

2.1.1 Evocations

- Match n° 55226718 : GJ DE GOULAIN / GJ POUZAUGES BOCAGE – CPDL-Initiatives U 17 du 20.12.2025

La Commission :

- prend acte de la décision de la CR Règlements et Contentieux du 07.01.2026 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de GJ POUZAUGES BOCAGE sur le score de 3 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur le GJ de Goulaine

3. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17

3.1 Tirage des 16èmes de Finale

La Commission actualise les rencontres des 16èmes de Finale qui auront lieu le Samedi 24 JANVIER 2026 sur le terrain du club 1^{er} nommé :

5. VALANJOU AS / GJ DE GOULAIN

4. Championnats régionaux jeunes

4.1 Championnats 2^{ème} phase

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la composition des groupes des Championnats R1 et R2 pour les U 14 – U 15 – U 16 – U 17 – U 18 et U 19 pour la 2^{ème} phase, et les transmet au CODIR pour validation.

U 19

Groupe R1
NANTES BELLEVUE JSC
ST NAZaire AF
ST LUMINE CLISSON
ANGERS NDC
BEAUPREAU CHAPELLE FC
SAUMUR OFC
GJ PAYS DE CHÂT. GONTIER
MONTAIGU VF
FONTENAY VF
GJ POUZAUGES BOCAGE

Groupe R2 - A
ST BREVIN AC
PONTCHATEAU AOS
SAUTRON AS
GORGES E
ANGERS SCA
MONTREUIL JUIGNE BF
ST SYLVAIN D'ANJOU AS
TRELAZE FE
LA ROCHE/YON ESOF
LES SABLES VFC

Groupe R2 - B
GJ CHAPELLE HEULIN
ST SEBASTIEN/LOIRE FC
ANGERS VAILLANTE FC
CHRISTOPHESEGUINIERE
MURS ERIGNE ASI
ST HILAIRE VIHIERS AS
GJ NORD EST MANCEAU
MULSANNE TELOCHE
AIZENAY Fr.
GJ ARDELAY ST PAUL

U 18

Groupe R1
NANTES BELLEVUE JSC
VERTOU USSA
ST NAZAIRE AF
SEGRE ESHA
CHANGE US
LE MANS FC
LE MANS VILLARET AS
SABLE/SARTHE FC
LA ROCHE/YON VF
LE POIRE/VIE VF

Groupe R2 - A
NORT/ERDRE AC
ST PHILBERT GRAND LIEU
NANTES ETOILE DU CENS
CHATEAUBRIANT VOLT.
ST JULIEN DIVATTE FC
ANGERS SCA
TIERCE CHEFFES AS
ANGERS VAILLANTE FC
CHALLANS FC
GJ LUCON USMTC

Groupe R2 - B
CARQUEFOU USJA
GJ LOIREAUXENCE
NANTES LA MELLINET
BEAUCOUZE SC
BONCHAMP ES
GJ PAYS DE L'ERNEE
MERAL COSSE US
CHANGE CS 72
GJ PAYS DE CHATAIGNERAIE
LES HERBIERS VF

U 17

Groupe R1
NANTES FC
NANTES LA MELLINET
ORVAULT SF
ST NAZAIRE AF
NANTES BELLEVUE JSC
ANGERS VAILLANTE FC
LAVAL STADE MFC
ARNAGE PONTLIEUE US
LE MANS FC
LE POIRE/VIE VF

Groupe R2 - A
BOUAYE FC
PORNIC F
GJ DE GOULAINNE
ANGERS SCA
BEAUCOUZE SC
FC DU CRAONNAIS
ST BERTHEVIN
AIZENAY Fr.
LES SABLES VFC
FONTENAY VF

Groupe R2 - B
CHATEAUBRIANT VOLT.
SAUTRON
ANGERS NDC
ST ANDRE ST MACAIRE FC
SABLE/SARTHE FC
CHANGE CS 72
GJ POUZAUGES BOCAGES
LA ROCHE/YON ESOF
LES HERBIERS VF
GJF CHANTONNAY

Groupe R2 - C
CARQUEFOU USJA
ST FIACRE SUR MAINE
BEAUPREAU CHAPELLE FC
SEGRE ESHA
MAYENNE STADE FC
MESLAY DU MAINE AS
CHANGE US
COULAINES JS
GJF CŒUR DE SARTHE
MULSANNE TELOCHE

U 16

Groupe R1
CARQUEFOU USJA
ST NAZAIRE AF
VERTOU USSA
ST SEBASTIEN/LOIRE FC
CHOLET SO
ANGERS SCA
GJ PAYS DE CHÂT. GONTIER
LE MANS VILLARET AS
CHALLANS FC
LA ROCHE/YON VF

Groupe R2 – A
NANTES DERVALLIERES ASC
NANTES LA MELLINET
ST BREVIN AC
ANGERS VAILLANTE FC
POMJEANNAIS JA
MAYBELEGER FC
LES HERBIERS VF
FONTENAY VF
LE POIRE/VIE VF
LES SABLES VFC

Groupe R2 - B
NANTES BELLEVUE JSC
NANTES METALLO
NORT/ERDRE AC
ST ETIENNE DE MONTLUC
VALLET ES 21
CHANGE US
MAYENNE STADE FC
SABLE/SARTHE FC
ALLONNES JS
COULAINES JS

U 15

Groupe R1	Groupe R2 – A	Groupe R2 – B	Groupe R2 - C
NANTES FC	BLAIN ES	CHATEAUBRIANT VOLT.	CARQUEFOU USJA
NANTES LA MELLINET	SAUTRON AS	NORT/ERDRE AC	ST SEBASTIEN/LOIRE FC
VERTOU USSA	ST PHILBERT GRAND LIEU	ST ANDRE ST MACAIRE FC	NANTES BELLEVUE JSC
ST NAZAIRE AF	ST MARC FOOT	ANGERS NDC	(1)
SEGRE ESHA	BEAUPREAU CHAPELLE FC	GJ BOCAGE MANCEAU	SAUMUR OFC
ANGERS SCO	ANGERS SCA	LE MANS INTER	BONCHAMP ES
ANGERS VAILLANTE FC	GJ LUCON USMTCL	LES HERBIERS VF	GJ HAUT ANJOU
CHOLET SO	CHALLANS FC	LA ROCHE/YON ESOF	GJ PAYS DE L'ERNEE
LAVAL STADE MFC	LA ROCHE/YON VF	LE POIRE/VIE VF	COULAINES JS
LE MANS FC	AIZENAY Fr.	GJ ST FULGENT USBB USG	ALLONNES JS

(1) Décision CD Appel 44 en attente (Nantes Dervallières ASC ou Thouaré US)

U 14

Groupe R1	Groupe R2 – A	Groupe R2 - B
CARQUEFOU USJA	ST PHILBERT GRAND LIEU	NANTES LA MELLINET
NANTES FC	COUERON CHABOSSIERE	LE LOROUX LANDREAU
ST NAZAIRE AF	ANGERS INTREPIDE	ANGERS VAILLANTE FC
VERTOU USSA	ANGERS NDC	BEAUCOUZE SC
NANTES BELLEVUE JSC	CHALONNES CHAUD.	LAVAL STADE MFC
NANTES DERVALLIERES ASC	LE POIRE/VIE VF	MAYENNE STADE FC
ANGERS SCO	CHALLANS FC	CHANGE US
CHOLET SO	LES SABLES VFC	PARIGNE L'EVEQUE JS
LE MANS FC	LES HERBIERS VF	SABLE/SARTHE FC
LA ROCHE/YON VF	GJ LUCON USMTCL	LE MANS VILLARET AS

5. Prochaines réunions

- Mardi 3 FEVRIER – 14 h 30 – Salle VDB – Visio
- Mardi 17 MARS – 16 h – Le Mans

Le Président,
P. PIOU

La Secrétaire administrative,
N. PERROTEL